

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 296-2024

Objet : RÉGLEMENTATION – TRAVAUX DE NUIT DE 22H30 A 04H00 – VOIE FERRÉE TRAVERSANT LA COMMUNE – DU JEUDI 16 MAI AU VENDREDI 17 MAI 2024.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, titre VII, chapitre I,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 1993 relatif à l'application des mesures individuelles concernant les bruits de voisinage et les horaires de travaux et de chantiers,

Vu l'arrêté n°295-2024 réglementant la circulation et le stationnement rue des Etiers pour des travaux d'urgence sur la ligne Nantes – Le Croisic ;

Considérant la demande de travaux de nuit pour minimiser la gêne aux usagers et la circulation sur le réseau ferré,

arrête

Article 1 : La SNCF Réseau est autorisée sur la commune de Couëron à réaliser des d'urgence sur la ligne Nantes – Le Croisic de 22h30 à 04h00, la nuit du jeudi 16 mai au vendredi 17 mai 2024, au niveau du passage à niveau n°340 situé rue des Etiers.

Article 2 : Les maîtres d'œuvre et d'ouvrage doivent prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer les riverains immédiats avant le démarrage du chantier.

Article 3 : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux et produit à toute réquisition des services de police.

Article 4 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



À Couëron, le **15 MAI 2024**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 15/05/2024 au 15/07/2024

Transmis en Préfecture le 15/05/2024